



## DECISION n° DG-S/DCBS 2022-11

**Valérie Metrich-Hecquet**, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 16 avril 2021 portant nomination du directeur de l'agence nationale études et travaux,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la délégation de pouvoir n° 2021-01 du 3 juin 2021 relative aux activités conventionnelles de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

### Décide :

A compter du 1er octobre 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation de signature est donnée à Monsieur **Christophe Chapoulet**, Directeur de l'agence nationale études et travaux, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de l'ANET :

1. **Achats : tous actes et décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, à l'exclusion :**
  - des décisions ayant le caractère de règlement général,
  - des conventions générales,
  - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 200.000 euros HT.
2. **Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses**, quel qu'en soit le montant.
3. **Les actes de constatation de service fait.**

La décision n° DG-S/DCBS 2022-12 du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

**Valérie Metrich-Hecquet**

